

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**  
(Division des services essentiels)

Région : Laval  
Dossier : 1339666-71-2310  
Dossier accréditation : AM-1004-8012  
Montréal, le 30 octobre 2023

---

**DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF :**

**Henrik Ellefsen**

---

**Syndicat des cols bleus de la Ville de  
Laval inc., SCFP, section locale 4545**  
Syndicat

et

**Ville de Laval**  
Employeur

---

**DÉCISION**

---

**L'APERÇU**

[1] Le Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545, le syndicat, est accrédité auprès de la Ville de Laval, l'employeur ou la Ville, pour représenter :



**« Tous les employés manuels, salariés au sens du Code du travail, à l'exception des employés-ées de bureau, des policiers et des pompiers. »**

De : **Ville de Laval**  
1, place du Souvenir  
Case postale 422, succursale Saint-Martin  
Laval (Québec) H7V 3Z4

[2] L'employeur est un service public en vertu de l'article 111.0.16 (1) du *Code du travail*<sup>1</sup>, le Code.

[3] Conformément à l'article 111.0.17 du Code, le Tribunal a le pouvoir d'ordonner à une association accréditée et à un employeur de maintenir des services essentiels s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

[4] Or, le 7 décembre 2021, le Tribunal rend une décision assujettissant le syndicat et l'employeur à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève<sup>2</sup>.

[5] Tel que le prévoit l'article 111.0.23 du Code, le syndicat transmet au Tribunal, le 10 octobre 2023, un avis annonçant son intention d'exercer son droit de grève pour une durée déterminée, soit le 7 novembre 2023, de minuit à 23 h 59 m 59 s. Le Syndicat dépose également une liste de services qu'il propose de maintenir pendant la grève.

[6] À la suite d'une séance de conciliation, les parties soumettent au Tribunal une entente signée le 24 octobre 2023 qui fait état des services à maintenir pendant la grève annoncée.

[7] En vertu de l'article 111.0.19 du Code, il appartient au Tribunal d'évaluer la suffisance des services prévus à cette entente.

## **LE PROFIL DE L'EMPLOYEUR**

[8] La Ville de Laval est une ville commerciale, industrielle, résidentielle et agricole, située sur la rive nord de Montréal et entourée par les rivières des Prairies et des Mille-Îles. Elle compte une population de plus de 446 000 habitants sur une superficie de 247 km<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

<sup>2</sup> *Ville de Laval et Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545, TAT 1221178-71-2103, 7 décembre 2021, D. Benoît.*

## LA MAIN-D'ŒUVRE

[9] Le personnel syndiqué de la Ville est composé de 972 cols blancs permanents, 281 cols blancs occasionnels, 649 cols bleus permanents, 152 cols bleus occasionnels, 633 professionnels permanents, 118 professionnels occasionnels, 687 policiers, 298 pompiers, 17 préventionnistes, 79 brigadiers scolaires permanents, 22 brigadiers scolaires occasionnels, 447 employés en loisirs intermittents, 8 auxiliaires en loisirs permanents et 8 auxiliaires en loisirs occasionnels.

[10] Par ailleurs, elle compte également 393 cadres permanents (excluant la direction).

## LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

[11] La Ville gère 438 bâtiments municipaux, dont un hôtel de ville, 8 garages municipaux, un bâtiment servant de quartier général, 6 postes de police, un poste de gendarmerie, un bâtiment affecté à la sécurité publique, 9 casernes d'incendie, une cour municipale, 48 centres communautaires et culturels, 12 bibliothèques, 10 arénas, 20 piscines, 10 pataugeuses, 13 jeux d'eau, une fourrière, ainsi que des stations de pompage avec bâtiments.

[12] Elle dispose également d'un écocentre, où l'on gère les matières résiduelles et dangereuses et un site de matériaux secs, et plusieurs chalets de parcs permanents, incluant un centre de la nature qui comprend une serre ainsi qu'une ferme où l'on retrouve près d'une centaine d'animaux.

[13] L'entretien ménager de ces bâtiments est confié à des sous-traitants sauf dans le cas des arénas, où il est assuré par les cols bleus. Les inspections quotidiennes des arénas fonctionnant à l'ammoniac sont aussi effectuées par les cols bleus.

[14] Les travaux d'entretien et de réparation sont exécutés majoritairement par les cols bleus. Toutefois, certains travaux d'entretien et de réparation sur des systèmes particuliers (gicleurs, ascenseurs, etc.) ainsi que des réparations majeures sont réalisés par des sous-traitants.

## L'EAU POTABLE

[15] L'approvisionnement en eau se fait à partir de la rivière des Mille-Îles et de la rivière des Prairies. La Ville alimente en eau potable plus de 446 000 personnes. Environ 1000 résidents sont alimentés par des puits artésiens. Ses trois stations de production d'eau potable ont une capacité de 425 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour et une production quotidienne moyenne de près de 200 000 m<sup>3</sup>.

[16] Le fonctionnement et l'entretien des stations d'eau potable sont assurés par des cols bleus. Les réparations sont aussi confiées aux cols bleus, mais certaines réparations majeures sont effectuées par des sous-traitants. La cueillette des données de plus de 32 000 compteurs d'eau est aussi exécutée par des cols bleus.

[17] Il y a également quatre postes de chloration sur le réseau de distribution dont l'opération est assurée par des employés cols blancs. Ces derniers s'occupent aussi de la recherche de fuites et de l'échantillonnage en réseau de distribution et les échantillons sont analysés par des techniciens(nes) de laboratoires et validés par une professionnelle (chimiste et microbiologiste). Ces postes sont entretenus par des cols bleus sous la supervision de cadres.

[18] Enfin, l'entretien et les réparations du réseau de distribution, qui compte environ 1700 km de conduites et environ 10 000 bornes-incendies, sont partagés entre les cols bleus (entretien, dégel et déneigement) et les sous-traitants (déneigement).

## LES EAUX USÉES

[19] Le traitement des eaux usées est réalisé dans trois usines d'assainissement dont le fonctionnement (les inspections, l'entretien et les réparations) est assuré par des cols bleus sous la surveillance de cadres. Les trois usines traitent en moyenne 330 000 m<sup>3</sup>/d lors d'évènements de pluie.

[20] L'alimentation des trois usines est assurée par 74 stations de pompage des eaux usées dont le fonctionnement et l'entretien sont réalisés par des cols bleus. Toutefois, certaines opérations d'entretien majeur sont confiées à des sous-traitants.

[21] De plus, l'entretien d'approximativement 2 600 km de réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux est partagé entre les cols bleus et des sous-traitants. Les 41 000 puisards sont nettoyés par des sous-traitants, mais entretenus et réparés par les cols bleus.

## LA VOIE PUBLIQUE

[22] La Ville possède un réseau routier de 1 638 km de rues et de boulevards, de 1 575 km de trottoirs et de 146 kilomètres de voies cyclables sur rues, pistes ou en sites propres.

[23] L'entretien des rues, trottoirs et voies cyclables (nids de poule, balayage, etc.) est assuré par les cols bleus. Les travaux de réfection de bordure et de trottoir sont accomplis par des sous-traitants. Pour la signalisation sur rue, l'entretien et le maintien des différents panneaux de signalisation (arrêts, stationnements, bollards, etc.) sont

faits par les cols bleus tandis que le marquage sur la chaussée (lignes) est effectué par des sous-traitants.

[24] Pour l'entretien hivernal, l'épandage d'abrasifs sur les rues et les trottoirs est majoritairement assuré par les cols bleus. Le déblaiement et l'enlèvement de la neige des trottoirs sont aussi réalisés par les cols bleus. Pour sa part, le déblaiement des rues résidentielles est partagé à 50 % avec des sous-traitants.

[25] L'enlèvement de la neige, le soufflage des rues est fait par les cols bleus alors que le transport de la neige aux sites d'empilements est accompli par des camionneurs en régie. L'entretien hivernal de près de 350 stationnements est partagé entre les cols bleus (95 %) par les sous-traitants (5 %).

[26] Il est aussi à noter que même si le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs sur les routes provinciales sont effectués par le ministère des Transports, les cols bleus s'occupent de la voie de service de l'autoroute 13 ainsi que d'une section de la voie de service de l'autoroute 440.

## L'ÉLECTRICITÉ

[27] La distribution de l'électricité est assurée par Hydro-Québec.

## LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

[28] La cueillette des ordures ménagères est entièrement assurée par des sous-traitants.

[29] Comme mentionné précédemment, la Ville possède un écocentre et un site de matériaux secs qui sont à la disposition des citoyens. Ce sont des cols bleus qui accueillent les citoyens et les dirigent sur le site.

## LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

[30] Les services de sécurité publique et de protection contre les incendies sont assurés par la Ville. Le centre d'appels d'urgence 9-1-1 est opéré par du personnel col blanc qui répartit les appels de la population aux policiers et aux pompiers, selon le cas, ou en transférant à Urgences Santé les appels qui concernent ce domaine. Les policiers répondent aux appels policiers et les pompiers à ceux de leur champ d'activités, agissant également à titre de premiers répondants.

## LES VÉHICULES MUNICIPAUX

[31] La Ville compte 895 véhicules et pièces de machinerie de voirie et de services. L'entretien et les réparations de ces équipements sont faits à 55 % par les cols bleus et à 45% par des sous-traitants. L'entretien et les réparations des 288 véhicules du service de police sont effectués à environ 50 % par les cols bleus et à 50 % par des sous-traitants. L'entretien et les réparations des 85 véhicules des pompiers sont exécutés à 55 % par des cols bleus et à 45 % par des sous-traitants.

[32] La Ville possède également des équipements de télécommunications (radio) pour les services de voirie et d'incendie dont l'entretien et les réparations sont assurés par des sous-traitants.

#### LA COUR MUNICIPALE

[33] La Ville possède une cour municipale dont le greffier est un employé-cadre.

### **L'ANALYSE**

#### LE CADRE JURIDIQUE

[34] Dans l'exercice du mandat qui lui est confié en vertu de l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit vérifier si les services qui seront assurés pendant toute la durée de la grève sont suffisants pour ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité de la population.

[35] Pour ce faire, le Tribunal tient compte notamment des activités de l'employeur, des services offerts à la population, de la durée de la grève annoncée ainsi que du contexte et des modalités dans lesquels le droit à la grève est exercé. Il doit également prendre en considération le fait que le droit de grève des salariés doit être respecté<sup>3</sup>.

#### L'ÉVALUATION DE LA SUFFISANCE DES SERVICES PRÉVUS PAR L'ENTENTE

[36] Après avoir analysé l'entente du 24 octobre 2023, le Tribunal juge que les services essentiels proposés sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger durant la grève.

[37] L'entente est reproduite en annexe et fait partie intégrante de la présente décision, comme si elle était ici récitée au long. En voici les grandes lignes.

---

<sup>3</sup> *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan* [2015] 1 R.C.S. 245. Voir aussi *Services ambulanciers Porlier ltée c. Fédération des employés du préhospitalier du Québec (FPHQ)*, 2017 QCTAT 3288, par. 65.

### **Le service d'eau potable**

[38] En ce qui concerne les services relatifs à l'eau potable, le syndicat garantit notamment la présence au travail d'un opérateur dans chacune des trois usines<sup>4</sup> et au centre de gestion, et ce, pour chaque quart de travail couvert par la période de grève.

[39] Aussi, il assure la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève d'équipes de cinq salariés additionnels aptes à intervenir dans les trois usines, d'un opérateur additionnel pour la livraison de produits chimiques pour le centre de gestion et d'un électricien pouvant agir en soutien opérationnel.

### **Le service d'assainissement des eaux usées**

[40] Pour les usines Fabreville et Auteuil, le syndicat garantit la présence de deux opérateurs dans chaque usine sur le quart de travail habituel. De plus, pendant toute la durée de la grève, il assure la disponibilité sur appel d'équipes de trois salariés additionnels aptes à intervenir dans les deux usines.

[41] Pour l'usine Lapinière, le syndicat garantit la présence au travail de quatre opérateurs pour le quart de travail habituel de jour et de trois opérateurs pour le quart de travail habituel de nuit. Aussi, pendant toute la durée de la grève, il assure la disponibilité sur appel d'un mécanicien et d'un aide-opérateur aptes à intervenir à l'usine en cas de besoin.

[42] Enfin, pour les réseaux de collectes, le syndicat garantit la disponibilité sur appel d'un mécanicien.

### **Le service de la gestion de l'eau, division égouts aqueduc**

[43] Le syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève de quatre salariés (chauffeurs, opérateurs et préposés à l'entretien).

### **Le service de la foresterie**

[44] Le syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève d'un chauffeur et de deux élagueurs.

---

<sup>4</sup> Il s'agit des usines Sainte-Rose, Chomedey et Pont-Viau.

### **Le service de la gestion des véhicules et équipements**

[45] Le syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève de deux mécaniciens, soit un pour les véhicules d'urgence et un pour les génératrices.

### **Le Centre de la nature**

[46] Le syndicat garantit la présence au travail pendant le quart de travail de jour d'un préposé aux soins des animaux.

### **Le service des immeubles, parcs et espaces publics**

[47] Le syndicat garantit la présence au travail pendant le quart de travail habituel d'un mécanicien sénior en réfrigération, ainsi que la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève d'un électricien et d'un apprenti électricien en signalisation.

### **Le service de messagerie**

[48] Le syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève d'un messager pour la distribution de courrier à la population au besoin.

### **Le magasin**

[49] Le syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève d'un magasinier et d'un livreur de matériel lors de réparation de bris.

### **La voie publique, les conduites d'aqueduc, d'égout et composantes**

[50] Le syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève d'équipes de huit salariés, composées de préposés et d'aides préposés à l'entretien des réseaux, de chauffeurs de véhicules et de machinerie ainsi que de journaliers, aptes à intervenir dans les situations suivantes :

- installation de signalisation temporaire lors d'affaissement de chaussée, accident, inondation, situation dangereuse sur la voie publique, présentant un danger réel;
- réparation des conduites d'aqueduc et composantes en cas de bris majeur;
- déblocage des conduites principales d'égouts en cas de refoulement ou de conduites d'égouts lors de refoulements dans des résidences.

## La disponibilité sur appel

[51] Il est convenu que l'employeur pourra demander l'intervention des ressources disponibles sur appel en vertu de cette entente selon la procédure habituelle en vigueur entre les parties. Il pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de ces ressources, en fonction de la gravité de la situation à laquelle il est confronté.

[52] Le Tribunal comprend que l'expression « *pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources* », utilisée par les parties, signifie que lorsque l'employeur réclame les services prévus à l'entente, le syndicat doit répondre promptement.

[53] Le Tribunal comprend également que l'expression « *employés aptes à effectuer le travail* » aussi utilisée signifie qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis.

[54] Enfin, advenant une situation exceptionnelle et urgente, non prévue à l'entente, mettant en cause la santé ou la sécurité du public, le syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire et apte à effectuer le travail pour faire face à cette situation.

## PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

**DÉCLARE** que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 24 octobre 2023, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger lors de la grève d'une durée déterminée prévue le 7 novembre 2023, de minuit jusqu'à 23 h 59 m 59 s;

**DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 24 octobre 2023, annexée à la présente décision;

**RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés de mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter pour tenter de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire.

---

Henrik Ellefsen

M. Stéphane Paré  
Pour le syndicat

M<sup>e</sup> Valérie Potvin  
LESAJ, AVOCATS ET NOTAIRES  
Pour l'employeur

Date de la mise en délibéré : 24 octobre 2023

HE/mit

## ANNEXE

Le 24 octobre 2023

---

**LISTE SYNDICALE DES SERVICES ESSENTIELS  
MAINTENUS LORS DE LA GRÈVE DU 7 novembre 2023**

**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
SECTION LOCALE 4545**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail;

**ATTENDU QUE** Le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale à durée limitée pour le 7 novembre 2023 de minuit à 23 :59 :59;

Liste des services essentiels :

### 1. Eau Potable

#### Usine Sainte-Rose

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail et selon l'horaire déjà planifié, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées selon leur quart de travail (1 de jour et 1 de nuit)

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées (semaine d'entretien)
- 1 opérateur eau potable- eaux usées NAR (non-assigné en rotation)
- 1 opérateur entretien usine
- 1 aide opérateur eau potable
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

#### Usine Chomedey

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail et selon l'horaire déjà planifié par des employés aptes à effectuer le travail:

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées selon leur quart de travail (1 de jour et 1 de nuit)

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées (semaine d'entretien)
- 1 opérateur eau potable- eaux usées NAR (non-assigné en rotation)
- 1 opérateur entretien usine
- 1 aide opérateur eau potable
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

**Usine Pont-Viau**

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail et selon l'horair par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées par quart de travail (jour et nuit)

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées (semaine d'entretien)
- 1 opérateur eau potable- eaux usées NAR (non-assigné en rotation)
- 1 opérateur entretien usine
- 1 aide operateur eau potable
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle

**Centre de gestion**

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées par quart de travail (1 de jour et 1 de nuit)

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes :

- 1 opérateur eau potable- eaux usées pour la livraison produits chimiques

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

**Soutien opérationnel**

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 Électricien

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

## **2. Assainissement des eaux usées**

**Usine Fabreville**

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail habituel (de jour), des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable- eaux usées chaîne liquide
- 1 opérateur eau potable- eaux usées chaîne solide

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées
- 1 mécanicien d'usine
- 1 aide opérateur eaux usées

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles re dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

**Usine Auteuil**

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail habituel (de jour), des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable- eaux usées chaîne liquide

- 1 opérateur eau potable- eaux usées chaine liquide
- 1 opérateur eau potable- eaux usées chaine solide

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 mécanicien d'usine
- 1 opérateur eau potable-eaux usées
- 1 aide opérateur eaux usées

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

**Réseaux de collectes**

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 mécanicien poste de pompage

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

#### **Usine Lapinière**

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail habituels, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail:

- 4 opérateurs eau potable- eaux usées sur le quart de travail de jour
- 3 opérateurs eau potable-eaux usées sur le quart de travail de la nuit

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 mécanicien d'usine
- 1 aide opérateur eau potable-eaux usées

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

### **3. Service de la gestion de l'eau- division Égouts aqueduc**

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 chauffeur opérateur nettoyage réseau
- 1 aide chauffeur opérateur nettoyage réseau
- 1 préposé entretien réseau
- 1 aide-préposé entretien réseau

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles res dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

### **4. Foresterie**

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 chauffeur CD
- 2 élagueurs

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

### **5. GVE (Gestion des véhicules et équipement)**

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

4 mécaniciens véhicules et équipements (véhicules municipaux)

- 1 mécanicien véhicules et équipements (véhicules urgences)
- 1 mécanicien véhicules et équipements (génératrices)

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

## **6. Centre de la nature**

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail (de jour), des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposée aux soins des animaux

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

## 7. IPEP (Immeubles parcs espaces publics)

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 mécanicien Sénior réfrigération

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 électricien en signalisation
- 1 apprenti-électricien en signalisation

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

## 8. Messagerie

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 messenger pour la distribution de courrier à la population

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

## 9. Magasin

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 magasinier
- 1 livreur de matériel lors de réparation de bris

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

## 10. Voie publique

*Signalisation temporaire.*

Installation de signalisation temporaire lors d'affaissement de chaussée, accident, inondation, situation dangereuse sur la voie publique, présentant un danger réel.

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 1 chauffeur E (pépine)

- 2 chauffeurs C-D (10 roues)
- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

### **Conduites d'aqueduc et composantes**

*Réparation de ces conduites en cas de bris majeur.*

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)

- 1 chauffeur E (pépine)
- 2 chauffeurs C-D (10 roues)
- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

### **Conduites d'égout et composantes**

#### *Débloccage des conduites d'égouts lors de refoulement dans les résidences.*

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 1 chauffeur E (pépine)
- 2 chauffeurs C-D (10 roues)
- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

#### *Débloccage des conduites principales d'égouts lors de refoulement.*

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 1 chauffeur E (pépine)
- 2 chauffeurs C-D (10 roues)
- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

## **11. Clause d'urgence**

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire et aptes à effectuer le travail pour faire face à cette situation.

## **12. Litige**

Tout litige concernant l'application des services essentiels pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties au Tribunal administratif du travail (TAT), division des services essentielles

essentiels.

### **13. Procédures**

- a) Le Syndicat indiquera à l'Employeur, au plus tard le 6 novembre 2023 à 16 h 00, le nom et le numéro de téléphone des personnes responsables à contacter quant à la mise en œuvre desdits services essentiels;
- b) L'Employeur communiquera avec lesdits responsables pour la mise en œuvre des services essentiels convenus, et ce, au besoin.

Les parties conviennent que le transport de courrier dans les polices de quartier (PDQ) sera effectué par une personne à l'extérieur de l'unité d'accréditation du SFCP 4545.

Les parties conviennent qu'un cadre à la fourrière pourra répondre aux demandes des citoyens en cas de besoin pour des raisons médicales ou légales.

La liste ci-jointe comprend tous les titres d'emploi comme cols bleus à la Ville de Laval. Tous les salariés non requis à effectuer un travail essentiel le 7 novembre seront en grève cette journée-là.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL LE 24 OCTOBRE 2023

[Redacted signature block] (24/10/2023) | [Redacted signature block] (24/10/2023)

[Redacted signature block] (24/10/2023) | [Redacted signature block] (24/10/2023)

[Redacted signature block] (24/10/2023) | [Redacted signature block] (24/10/2023)

| |



Service des achats				
Postes	Horaires de jour	Horaires de fin de semaine	Horaires soir	Total
Magasin	2	1	0	
Journalier	2	0	0	
Préposé à la livraison et réception	3	2	0	
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>19</b>
Vie communautaire, culture et communications				
Postes	Horaires de jour	Horaires de fin de semaine	Horaires soir	Total
Artisteur production	0	0	0	
Artisteur centre de la culture	2	2	0	
Préposé aux soins des animaux	1	1	0	
Journalier	2	0	0	
Chauffeur conducteur centre de la culture	2	2	0	
Manutentionnaire	2	0	0	
Concierge	8	2	0	
Préposé matériel transport/messagerie	2	0	0	
Opérateur sélection personnel	6	0	11	
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>46</b>
Protection des citoyens				
Postes	Horaires de jour	Horaires de fin de semaine	Horaires soir	Total
Préposé à la gestion des plaintes	2	0	0	
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Environnement				
Matières résiduelles et salubrité				
Postes	Horaires de jour	Horaires de fin de semaine	Horaires soir	Total
Préposé aux sites de réception	5	5	0	
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Module épuration et aqueduc				
Postes	Horaires de jour	Horaires de fin de semaine	Horaires soir	Total
Chauffeur conducteur nettoyage des réseaux	0	2	0	
Préposé entretien des réseaux	0	2	0	
Aide inspecteur entretien des réseaux	0	2	0	
Aide opérateur nettoyage réseaux	8	2	0	
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
Eau Potable				
Usine Sainte-Rose				
Postes	Horaires de jour	Rotation		Total
Opérateur des procédés eau usée	3	2		
Opérateur entretien usine	3			
Aide opérateur eau potable	3			
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		<b>11</b>

Usine Chomedey			
Postes	Heure de jour	Rotation	Total
Opérateur eaux potable-eaux usées	5	5	
Opérateur entretien usine	3		
Aide opérateur eaux potable	3		
Total	11	5	16
Usine Pont-Viau			
Postes	Heure de jour	Rotation	Total
Opérateur eaux potable-eaux usées	5	5	
Opérateur entretien usine	3		
Aide opérateur eaux potable	3		
Total	11	5	16
Réseau et distribution			
Postes	Heure de jour	Rotation	Total
Technicien aux compteurs d'eau	3		
Total	3		3
Centre de gestion			
Postes	Heure de jour	Rotation	Total
Opérateur eaux potable-eaux usées	5		
Total	5	0	5
Soutien opérationnel			
Postes	Heure de jour	Rotation	Total
Électricien	5		
Total	5		5
Assainissement des eaux usées			
Usine Fabreville			
Postes	Heure de jour	Rotation	Total
Opérateur eaux potable-eaux usées	5	5	
Mécanicien d'usines	3		
Aide opérateur eaux usées	3		
Total	11	5	16
Usine Auteuil			
Postes	Heure de jour	Rotation	Total
Opérateur eaux potable-eaux usées	5	5	
Mécanicien d'usines	3		
Aide opérateur eaux usées	3		
Total	11	5	16

Réseaux de collectes			
	Horaires de jour	Nuit	Total
<b>Postes</b>			
Mécaniciens poste de pontage	2		2
<b>Total</b>	2		2
<b>Usine Lapinière</b>			
	Horaires de jour	Nuit	Total
<b>Postes</b>			
Opérateur aux ponts-eaux usées	1	13	14
Mécanicien d'usines	3		3
Équip. pour les usines	3		3
Mécaniciens mobile	2		2
<b>Total</b>	13	13	26
Ces sites sont répartis dans tous les départements sauf aux travaux publics			
Ces sites sont répartis dans tous les départements			
Ces sites sont répartis dans tous les départements			
<b>Grand total</b>			
			<b>388</b>
			<b>356</b>
			<b>227</b>
			<b>991</b>